

La Métropole, partenaire mobilité de 203 entreprises grâce à la mise en place de plans de déplacement d'entreprise (PDE)

Depuis plus de 10 ans, la Métropole Rouen Normandie accompagne les entreprises et les administrations dans la mise en place des mesures destinées à réduire la part de l'utilisation individuelle de la voiture particulière dans les déplacements et à promouvoir les modes alternatifs pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés. Le premier Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) a été signé le 30 mai 2008. À ce jour, la Métropole soutient 203 entreprises (commerçants, hôpitaux, collectivités, entreprises privées...) qui proposent à leurs 51 224 salariés des solutions de déplacements sur tout le territoire.

Depuis 2007, la Métropole soutient les entreprises et les administrations qui mettent en place des mesures destinées à réduire la part de l'utilisation individuelle de la voiture particulière dans les déplacements et à promouvoir les modes alternatifs pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés. Passer à la mobilité durable implique des bouleversements, une adaptation des pratiques de mobilité et des comportements. Les plans de déplacements sont donc une solution pour accompagner les salariés dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacement. Les changements de comportement des salariés ne peuvent se concrétiser que sur le long terme, les PDE / PDA (Plan de déplacements des administrations) sont des outils efficaces à la condition qu'ils soient menés au quotidien et sur le long terme. Le véritable challenge pour les employeurs est d'inscrire cette démarche dans la durée.

Afin de continuer à encourager les entreprises ou administrations qui se sont engagées dans la démarche et d'inciter de nouveaux employeurs à mettre en place des plans de déplacements, la Métropole, en juin 2013, a renforcé son dispositif d'aide aux entreprises et administrations. La « nouvelle génération PDE » proposée, a étendu le périmètre géographique du dispositif à tout le territoire couvert par la Métropole, porte la durée des conventions à 5 ans et permet aux employeurs de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de la Métropole et de ses exploitants de transport en commun dans la démarche de PDE.

Aujourd'hui, 203 entreprises et leurs 51 224 salariés sont accompagnés par la Métropole qui poursuit sa démarche sur l'ensemble du territoire.

Qu'est-ce qu'un plan de mobilité ?

Le PDE (Plan de Déplacements d'Entreprise) ou Plan de mobilité est une démarche permettant d'accompagner le changement des habitudes de mobilité en favorisant :

- La réduction de l'utilisation de la voiture auto-soliste pour les déplacements domicile-travail, professionnels et de la pause déjeuner
- L'augmentation de la part modale des modes alternatifs à la voiture auto soliste (transports en commun, covoiturage, vélo et marche)
- L'amélioration de l'accessibilité des sites par tous les modes
- La réduction des difficultés de stationnement voiture
- La réduction des nuisances liées à l'utilisation de la voiture
- La réduction des coûts liés à la mobilité.

La pertinence de la mise en place d'un plan de mobilité

En 20 minutes, on peut parcourir 1,3 km à pied et 4 km en vélo. Dans la Métropole, 1/4 des déplacements inférieurs à 1km et 2/3 des déplacements inférieurs à 5km sont réalisés en voiture (source enquête EMD de 2017). Le tableau ci-dessous présente les parts modales des différents modes de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail dans la Métropole. Les potentiels d'évolution des modes « marche », « vélo » et « transport en commun » pour les trajets domicile-travail sur la Métropole sont significatifs. **Le plan de mobilité est un bon outil pour augmenter, sur la Métropole, les parts modales des modes actifs et du transport en commun.**

				
Pertinence du mode	Marche < 20 min - 1,3 km	Vélo < 20 min - 4 km	Transport en commun < 35 min et 1 correspondance + Train	Voiture Distance moyenne = 5,5 km
Pratiques Domicile - Travail (Enquête Ménage Déplacements Métropole Rouen 2017 – 71 communes)	9%	1,8%	12%	76%
Pratiques domicile travail	Marche	Vélo et deux roues motorisées	Transport en commun	Voiture
Rouen 45 communes	9%	3%	19%	69%

Source : Recensement général de la population 2015 – INSEE

En encourageant la multiplication de ces démarches d'entreprise, la Métropole vise la réappropriation des espaces publics libérés de la voiture, une réduction du trafic et du bruit, une sécurité routière renforcée et la réduction du nombre d'accidents ainsi que plus largement, le renforcement de l'attractivité économique du territoire grâce à des zones plus accessibles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants pour une amélioration de la qualité de l'air.

La Métropole met son expertise au service des entreprises pour les accompagner dans le développement de la mobilité durable

Les conseillers en mobilité de la Métropole Rouen Normandie prospectent et accompagnent les employeurs implantés sur le territoire de la Métropole. Après avoir présenté à l'entreprise les avantages pour l'employeur et les salariés, deux niveaux d'accompagnement sont proposés : la prise en charge globale de **l'étude du plan de mobilité** ou un avis consultatif, un conseil sur le plan de mobilité élaboré par l'employeur. L'enquête de mobilité et ses résultats, les cartes de géolocalisations des salariés, la carte d'accessibilité du site de travail réalisés lors de l'étude de plan de mobilité sont les premiers outils de sensibilisation pour les salariés, appuyés par des supports de communication mis à la disposition des partenaires PDE de la Métropole.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Métropole propose pour les entreprises partenaires de **subventionner à hauteur de 20% les abonnements de transports en commun** sur le territoire (prix tout public en septembre 2019 d'un abonnement annuel 495 € / prix PDE : 396 € avant prise en charge par l'employeur) ce qui représente un effort financier (perte de recette) pour la Métropole de 734 000€ ainsi qu'une **étude d'améliorations éventuelles de la desserte de l'entreprise** en transports en commun.

La Métropole, sur demande de l'employeur, peut ensuite participer à des **animations dans les locaux de l'employeur** sur les modes alternatifs à la voiture. À cette occasion, les exploitants vendent des titres Astuce sur les sites de travail.

En parallèle, la Métropole anime un **Club mobilité** avec les référents PDE des entreprises engagées dans la démarche. L'enjeu de ce club est de soutenir les démarches de chaque employeur dans la durée et de créer des synergies entre les partenaires. Lors de ces 2 rencontres annuelles, des informations sont transmises sur les projets de la Métropole en termes de mobilité et les retours d'expérience sont échangés. Un espace est également réservé aux référents PDE / PDA sur son site internet ; cet espace comprend de la documentation thématique sur les différents modes de déplacement, des compte rendus de réunions, des supports de présentation, les informations liées à l'actualité dans les transports...

Au quotidien, un **conseil mobilité** est apporté aux référents mobilité et à leurs salariés afin d'apporter l'expertise de la Métropole sur la mise en œuvre des actions du plan de mobilité sur les thématiques suivantes : l'animation et la gouvernance du plan, les modes actifs (vélo et marche), les transports en commun, le covoiturage, le stationnement, optimisation des besoins de déplacements (télétravail, visioconférence, gestion de la flotte des véhicules de services, etc.).

L'accompagnement porte également sur :

- la mise en relation avec d'autres référents mobilité ayant déjà expérimenté une action similaire,
- la mise à disposition du réseau des acteurs de la mobilité (autorités organisatrices de la mobilité sur la région normande, exploitants de transport),
- une aide ponctuelle à la gestion des abonnements du réseau Astuce,
- la veille juridique sur les textes en lien avec la mobilité,
- l'organisation de concertation sur les grands projets mobilité et aménagements de l'espace public de la Métropole,
- l'assistance soutenue à l'occasion d'un déménagement du site de travail.

La Métropole établit également des Plans de Déplacements Inter-Entreprise (PDIE) pour faciliter la mobilité par exemple des commerçants ou artisans (57 entreprises participantes) ou encore des entreprises ou associations hébergées au Pôle des Savoirs (11 entités engagées dans le PDIE).

À l'occasion du renouvellement de la convention PDE, un bilan des actions est mené. Il est également proposé de lancer une nouvelle étude de plan de mobilité.

> **La mise en place d'un PDE se traduit dans l'entreprise par la mise en place d'actions concrètes** : mise à disposition gracieuse de titres Astuce pour les déplacements professionnels, création de places de covoiturage et animation d'un café "covoiturage" pour connaître les équipages, mise en place d'une signalétique de l'arrêt de transports en commun le plus proche du site avec temps de trajet à pied, abris vélo sécurisés voire chauffés et avec mise à disposition de casiers, création d'un cheminement piéton pour accéder à l'arrêt de bus, vélos à assistance électrique en libre-service, mise à disposition de kits piétons (veste réfléchissante, imperméable, parapluie...), formations pour la conduite d'un vélo en milieu urbain avec des intervenants spécialisés, mise en place d'un challenge "10 000 pas" avec distribution de podomètres et challenge interservices, etc.

Des avantages à la fois pour l'employeur et pour le salarié

Pour l'employeur

- Offrir aux salariés l'accès à un abonnement mensuel ou annuel à tarif réduit
- Réduire l'effort de remboursement des abonnements par l'employeur de 10% (le prix de l'abonnement étant réduit lui-même après application de la réduction de 20%)
- Optimiser les espaces de stationnement et les coûts liés aux déplacements professionnels
- Améliorer l'accessibilité au site de l'entreprise pour les salariés, visiteurs, fournisseurs, partenaires
- Valoriser l'image de l'entreprise par un engagement « éco citoyen »
- Réduire le nombre d'accidents du travail liés aux déplacements et donc à leurs coûts,
- Renforcer le dialogue social et l'esprit d'équipe au sein de l'entreprise autour d'un projet n'étant pas en lien direct avec son secteur d'activité.

Pour le salarié

- Economies sur les frais de transport (10% de réduction sur les abonnements transport en commun)
- Accès à l'information sur les différents modes de transport existants
- Accès aux outils facilitant l'accès aux modes alternatifs à la voiture
- Moins de risque d'accidents de la route
- Moins de contraintes liées aux déplacements en voiture : embouteillage, stationnement, moins de fatigue, moins de stress...

NEOMA
BUSINESS SCHOOL

REIMS · ROUEN · PARIS

La Métropole Rouen Normandie et NEOMA Business School signent un Plan de Déplacement d'Entreprise

NEOMA Business School met en place, en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, la Société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne, un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) visant à proposer à ses employés des solutions de transport alternatif à la voiture auto soliste comme l'utilisation des transports en commun, le covoiturage ou le vélo. NEOMA Business School, en signant ce PDE, s'engage à mettre en place des actions concrètes pour favoriser la mobilité durable au sein de l'entreprise : proposer des places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos, réserver les places les mieux situées pour le stationnement covoitureurs, créer un accès à un site web de covoiturage, offrir de l'information sur les modes alternatifs à la voiture à ses salariés et organiser une fois par an une animation dans ses locaux.

NEOMA Business School rejoint ainsi les 203 entreprises du territoire engagées en faveur de la mobilité durable.

Contact presse

Perrine BINET

Attachée de presse de la Métropole Rouen Normandie

02 32 76 84 24 / 07 64 67 18 05

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr